

# Guide breton relatif à l'amendement Creton *à l'attention des établissements et des bénéficiaires maintenus en IME*

## Édito



© Franck Hamon

Le passage à l'âge adulte peut être source d'inquiétude, pour n'importe quel jeune et pour son entourage. C'est un temps de vie encore plus sensible dès lors qu'on doit composer avec un handicap qui nécessite de travailler sur ses perspectives d'avenir et de trouver des solutions qui sont parfois difficiles à mobiliser.

Le dispositif des amendements CRETON est une avancée importante qui permet d'éviter les ruptures de parcours au moment du passage à la vie d'adulte. Ainsi, si le maintien en IME n'est pas toujours le premier choix, il permet aux jeunes de sécuriser leur avenir et de bénéficier d'une solution transitoire en attendant que la suite de leurs projets puisse se préciser.

Pour que chacun puisse être informé de ses droits et accompagner efficacement les personnes dans cette période charnière, les quatre départements bretons et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont imaginé ce guide de l'amendement CRETON.

Rédigé à l'attention des personnes accueillies, de leurs proches et des professionnels, il réunit les informations indispensables permettant d'effectuer vos démarches. Vous trouverez ainsi dans ce guide des repères sur le rôle de chacun (Mairie, Département...), sur les modalités de financements et sur les délais à respecter.

Je vous souhaite d'y trouver toutes les informations dont vous avez besoin.

Jean-Luc Chenut  
Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form the name 'Jean-Luc Chenut'.

## Sommaire

1. L'AMENDEMENT CRETON .....	4
2. L'IMPORTANCE DE L'ORIENTATION DE LA CDAPH QUI DÉTERMINE LE RESTE À VIVRE ET LE FINANCEMENT.....	4
3. LA CONTRIBUTION DE LA PERSONNE MAINTENUE EN IME AU-DELÀ DE VINGT ANS À SES FRAIS DE SÉJOUR.....	5
4. LES INCIDENCES DE L'AIDE SOCIALE LÉGALE DU DÉPARTEMENT .....	8
5. DÉLAI À RESPECTER POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LORSQUE L'ORIENTATION RELÈVE D'UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT .....	8
6. LE RÔLE DES MAIRIES ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL .....	8
7. LE DOMICILE DE SECOURS.....	9
8. DES MESURES PLUS FAVORABLES QUE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR PEUVENT ÊTRE ÉDICTÉES PAR LES DÉPARTEMENTS. ....	9
9. LE CIRCUIT DU DOSSIER D'AIDE SOCIALE .....	9
10. OÙ TROUVER LES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE ? .....	10
11. IMPACT POUR DES DOSSIERS INCOMPLETS .....	11
POUR RÉSUMER, JE VAIS AVOIR 20 ANS:.....	11

## 1. L'AMENDEMENT CRETON

Lorsqu'une personne de plus de vingt ans en situation de handicap accueillie dans un établissement pour enfants ne peut être immédiatement admise dans un établissement pour adulte désigné par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH), cet accueil peut être prolongé au-delà de vingt ans dans l'attente d'une solution adaptée, et ce par décision de la CDAPH appelée « maintien en IME au titre de l'amendement Creton ».

## 2. L'IMPORTANCE DE L'ORIENTATION DE LA CDAPH QUI DÉTERMINE LE RESTE À VIVRE ET LE FINANCEMENT

La décision de la CDAPH s'impose à l'organisme d'Assurance maladie ou au Conseil départemental compétent pour prendre en charge les frais d'hébergement et de soins dans l'établissement pour adulte en fonction de la décision d'orientation de cette même commission.

Le jeune adulte relevant de l'amendement Creton se voit appliquer le régime juridique et financier qui aurait vocation à jouer s'il avait eu accès à l'établissement pour adultes vers lequel il a été orienté par la CDAPH.

### 3. LA CONTRIBUTION DE LA PERSONNE MAINTENUE EN IME AU-DELÀ DE VINGT ANS À SES FRAIS DE SÉJOUR

Plusieurs hypothèses se présentent selon l'orientation décidée par la CDAPH :

- > **Orientation établissement d'accueil médicalisé (Maison d'Accueil Spécialisée) :** le prix de journée de l'établissement pour mineurs est pris en charge par l'assurance maladie ; le jeune s'acquitte du forfait journalier.
- > **Orientation établissement d'accueil médicalisé (foyer d'accueil médicalisé dit FAM) / établissement d'accueil non médicalisé (foyer de vie) :** le prix de journée de l'établissement pour mineurs est pris en charge par l'aide sociale du département dans lequel le jeune a son domicile de secours. La personne handicapée contribue aux frais d'hébergement et d'entretien : 90 % de ses ressources avec respect d'un reste à vivre à hauteur de 30 % minimum de l'AAH. C'est l'établissement qui doit recouvrer directement le montant de la participation auprès du jeune.
- > **Orientation vers un établissement pour adultes avec hébergement pour un jeune accueilli dans un établissement pour mineurs sans hébergement (externat : accueil de jour) :** le forfait journalier n'est pas exigible. De ce fait, il n'y a pas de participation réclamée. La contribution aux frais d'entretien et d'hébergement n'est pas non plus exigible.
- > **Orientation vers un ESAT :** une participation du jeune aux frais de repas en ESAT est prévue.
- > **Double orientation ESAT/ Foyer d'hébergement ESAT :** le tarif journalier de l'établissement pour mineurs est pris en charge par l'aide sociale du Département sous réserve de la participation du résident à ses frais de séjour : 90 % de ses ressources avec respect d'un reste à vivre à hauteur de 50 % minimum de l'AAH.

ORIENTATION CDAPH	FINANCEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE	FINANCEMENT DU DÉPARTEMENT	DOSSIER D'AIDE SOCIALE	PARTICIPATION DU JEUNE ADULTE AU VU DE LA CIRCULAIRE	RÉCUPÉRATION
ESAT sans Hébergement	Tarif semi-internat	NON	NON	Frais de repas à charge de la personne	NON
ESAT avec hébergement	Tarif semi-internat	Tarif internat minoré du tarif semi-internat	OUI	90 % des ressources sachant que argent à disposition ne peut être inférieur à 50 % AAH théorique	OUI au 1 <sup>er</sup> euro pour récupération sur la succession* NON pour la récupération sur les donataires, légataires à titre particulier et bénéficiaires assurance-vie
Foyer de vie avec hébergement	NON	Tarif internat brut minoré de la participation de la personne	OUI	90 % des ressources sachant que argent à disposition ne peut être inférieur à 30 % AAH théorique	OUI au 1 <sup>er</sup> euro pour récupération sur la succession* NON pour la récupération sur les donataires, légataires à titre particulier et bénéficiaires assurance-vie
Foyer de vie en Accueil de jour	NON	Tarif semi-internat	OUI	Pas de participation	NON
Foyer d'Accueil Médicalisé avec hébergement	Forfait Soins	Tarif internat brut minoré du forfait soins et de la participation de la personne	OUI	90 % des ressources sachant que argent à disposition ne peut être inférieur à 30 % AAH théorique	OUI au 1 <sup>er</sup> euro pour récupération sur la succession* NON pour la récupération sur les donataires, légataires à titre particulier et bénéficiaires assurance-vie

ORIENTATION CDAPH	FINANCEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE	FINANCEMENT DU DÉPARTEMENT	DOSSIER D'AIDE SOCIALE	PARTICIPATION DU JEUNE ADULTE AU VU DE LA CIRCULAIRE	RÉCUPÉRATION
Foyer d'Accueil Médicalisé (semi-internat ou accueil de jour)	Forfait Soins	Tarif semi-internat minoré du forfait soins	OUI	Pas de participation	NON
Maison d'Accueil Spécialisé avec hébergement	Prix de journée	NON	NON	Le jeune adulte en situation de handicap devra s'acquitter du forfait journalier prévu par l'article L 174-4 du code de la sécurité sociale	NON
Maison d'Accueil Spécialisé (semi-internat ou accueil de jour)	Prix de journée semi-internat	NON	NON	Aucune participation de l'utilisateur	NON

\* SAUF si les héritiers sont le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de la personne en situation de handicap.

#### 4. LES INCIDENCES DE L'AIDE SOCIALE LÉGALE DU DÉPARTEMENT

Si le jeune maintenu en IME au-delà de vingt ans relève d'un financement de l'assurance maladie = pas de dossier d'aide sociale à constituer.

Si le jeune maintenu en IME relève d'un financement du Département = constitution d'un dossier d'aide sociale pour régler les frais d'hébergement non couverts par ses propres ressources.

L'aide sociale est subsidiaire, elle intervient en dernier recours, et peut donner lieu à récupération sous certaines conditions.

#### 5. DÉLAI À RESPECTER POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LORSQUE L'ORIENTATION RELÈVE D'UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

La prise en charge du Département prend effet au jour d'anniversaire des 20 ans de la personne en situation de handicap concernée sous réserve que la demande d'aide sociale ait été déposée dans les 2 mois qui suivent la date d'entrée en établissement (soit 2 mois après la date anniversaire des 20 ans).

Attention : Si la demande d'aide sociale n'a pas été réalisée dans les délais prévus par la réglementation, les frais d'hébergement ne sont pas pris en charge de manière rétroactive d'où une perte financière pour l'établissement qui pourra facturer le prix de journée à la personne hébergée. Dans ce cas, c'est à la date du dépôt du dossier en mairie qui détermine la date de début de prise en charge.

#### 6. LE RÔLE DES MAIRIES ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

En application de L 131-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la procédure d'admission s'articule autour :

> de la mairie qui est en charge de la constitution du dossier d'aide sociale ;

> du Conseil départemental qui est en charge de l'instruction de la demande, du paiement des factures des établissements et services et de la récupération d'une partie de la créance d'aide sociale.

Le dépôt de la demande d'aide sociale se fait à la mairie du domicile de secours du demandeur de l'aide sociale.



## 7. LE DOMICILE DE SECOURS

La détermination du domicile de secours est importante, cela permet de définir le Département financeur de l'aide sociale

Une personne admise, lorsqu'elle était mineure dans un établissement d'éducation spéciale, garde le domicile de secours qu'elle a acquis avant son entrée dans l'établissement.

Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de 3 mois consécutifs dans un département.

Toutefois, les personnes admises en établissement sanitaire, social ou médico-social ou accueillies à titre onéreux au domicile des particuliers agréés par le Président du Conseil départemental, conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur placement.

## 8. DES MESURES PLUS FAVORABLES QUE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR PEUVENT ÊTRE ÉDICTÉES PAR LES DÉPARTEMENTS.

Consulter le règlement départemental d'action sociale du département de votre domicile de secours.

## 9. LE CIRCUIT DU DOSSIER D'AIDE SOCIALE

Dépôt d'une demande d'aide sociale en mairie : compléter un dossier et joindre les pièces justificatives



Transmission du dossier sous un mois par la mairie au Conseil Départemental du domicile de secours du demandeur pour instruction et décision.



Transmission de la notification d'admission ou de rejet du Président du Conseil départemental au Maire / responsable d'établissement / demandeur

## 10. OÙ TROUVER LES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE ?

### CÔTES D'ARMOR

<https://bit.ly/3wle64c>

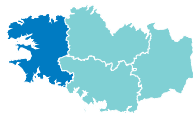


Les dossiers sont sous forme PDF interactifs (peuvent se renseigner directement en ligne).

Ces dossiers seront ensuite à imprimer et à présenter auprès de la mairie du domicile de secours pour obtenir un cachet faisant foi.

Le règlement départemental d'aide sociale est accessible sur le site internet [www.cotesdarmor.fr](http://www.cotesdarmor.fr)

### FINISTÈRE



Prendre contact avec la mairie du domicile de secours pour constituer une demande d'aide sociale.

Le règlement département d'aide sociale est accessible sur le site internet : [www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

Contact : [Aidesociale.APA@finistere.fr](mailto:Aidesociale.APA@finistere.fr)

### ILLE ET VILAINE



Prendre contact avec la mairie du domicile de secours pour constituer une demande d'aide sociale.

Le règlement département d'aide sociale est accessible sur le site internet : [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

### MORBIHAN



Prendre contact avec la mairie du domicile de secours pour constituer une demande d'aide sociale.

Le règlement département d'aide sociale est accessible sur le site internet : [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)

## 11. IMPACT POUR DES DOSSIERS INCOMPLETS

En cas de retard important dans le retour de dossier, les délais d'instruction et de décision sont rallongés. C'est préjudiciable pour :

- > La trésorerie des établissements car ces derniers ne peuvent transmettre leurs factures au service de l'aide sociale si le dossier d'aide sociale n'est pas été traité.
- > Les bénéficiaires de l'aide sociale (retard dans le recouvrement de la participation).
- > L'établissement doit impérativement adresser dans les temps ses factures au Conseil départemental.

### POUR RÉSUMER, JE VAIS AVOIR 20 ANS :

- Je fais ma demande d'orientation auprès de la MDPH ou MDA.
- Je dépose une demande d'aide sociale pour la prise en charge de mes frais d'hébergement en IME (si mon orientation est foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé ou foyer d'hébergement ESAT).
- J'engage des démarches pour chercher une structure pour adultes correspondant à l'orientation définie par la CDAPH et à mes attentes.

